

DELIBERATION N°2020-21_133
de la Commission de la formation et de la vie universitaire
de l'université de Franche-Comté

Séance du jeudi 1^{er} juillet 2021

- **Capacité totale minimale d'accueil en deuxième année du premier cycle des formations de médecine, pharmacie, odontologie et maïeutique (« MPOM ») pour l'année universitaire 2022-2023**

La délibération étant présentée pour avis

Effectif statutaire : 40	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 40	Abstention(s) : 2
Quorum : 20	
Membres présents : 12	Suffrages exprimés : 18
Membres représentés : 8	Pour : 18
Total : 20	Contre : 0

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 631-1, R. 631-1 et suivants et ses articles L. 712-1 et L. 712-3 ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

Vu le décret n° 2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2017 modifié relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour les personnes titulaires de titres ou diplômes de santé validés dans un Etat autre qu'un Etat membre de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre ou pour les personnes ayant accompli des études en vue de ces titres ou diplômes ;

Vu les propositions d'effectifs de professionnels à former sur 5 ans en médecine, pharmacie, odontologie et maïeutique du Comité régional de l'Observatoire National de la Démographie des Professions de Santé (ONDPS) du 17 novembre 2020 ;

Vu le rapport et les propositions du 26 mars 2021 relatifs aux objectifs nationaux pluriannuels de professionnels de santé à former (2021-2025) de la Conférence nationale de l'Observatoire National de la Démographie des Professions de Santé (ONDPS) ;

Considérant les propositions d'effectifs de professionnels à former sur cinq ans en médecine, pharmacie, odontologie et maïeutique du Comité régional de l'Observatoire national de la démographie des professions de santé (ONDPS) du 17 novembre 2020 ;

Considérant le rapport et les propositions de l'ONDPS pour la Conférence nationale du 26 mars 2021 relatives à l'Université Franche-Comté ;

Considérant les projections quinquennales d'accès aux études santé pour les formations de médecine, pharmacie, odontologie et maïeutique de l'Université Franche-Comté ;

Considérant la concertation menée par l'Université de Franche-Comté avec l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne Franche-Comté sur les besoins de santé du territoire, les objectifs de réduction des inégalités territoriales d'accès aux soins et d'insertion professionnelle des étudiants ;

Considérant les capacités de formation de l'Université Franche-Comté et notamment les capacités d'accueil des locaux pour dispenser les enseignements et les travaux pratiques et dirigés, les capacités numériques pédagogiques - en particulier le matériel de simulation -, les capacités d'accueil en stages dans les lieux de formation agréés par l'Université, les capacités d'encadrement des étudiants (enseignants, professionnels, personnels administratifs (scolarité et techniques) ;

Considérant que les capacités d'accueil en deuxième année de premier cycle des formations de médecine, pharmacie, odontologie et maïeutique (« MPOM ») pour les étudiants inscrits dans le parcours accès santé spécifique (PASS) et en licence avec option accès santé (L.AS) sont définies sur la base des besoins de santé du territoire et des capacités de formation de l'Université ;

Considérant les capacités d'accueil en deuxième année du premier cycle des formations de médecine, pharmacie, odontologie et maïeutique fixées par la délibération n°2020-2021_123 du conseil d'administration de l'Université de Franche-Comté pour l'année universitaire 2021-2022 ;

Article 1

La capacité totale minimale d'accueil en deuxième année du premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique (MPOM), est fixée pour l'année universitaire 2022-2023 à **395 places** avec un pourcentage de places d'au moins **30 %** réservées aux parcours L.AS2 et L.AS3.

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article L. 719-7 du code de l'éducation, la présente délibération entre en vigueur après sa transmission au recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, chancelier des universités.



Besançon, le 1^{er} juillet 2021.

Pour la présidente et par délégation
La directrice générale des services


Rabia DEGACHI

Délibération transmise au Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Recteur de l'académie de Besançon, Chancelier des universités
Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté

